



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Déroulé de la séance du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 1^{er} juin 2023

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 09 juin 2023		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1 ^{ère} adjointe	X		
LEGROS Laurent	2 ^{ème} adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3 ^{ème} adjointe		X	Patrick MOREL
FOURNIER Nicolas	4 ^{ème} adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller	X		
ROUSSEAU Christelle	Conseillère		X	Françoise MOLLIER-SABET
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 03 mai 2023.
- Françoise MOLLIER-SABET est nommé secrétaire de séance.
- Désignation des délégués et délégués suppléants au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.
- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Merveilleuses »
- Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Petits Potes »

- Convention 2023-2026 de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Mise en place de la tarification au quotient familial pour la cantine et actualisation du règlement intérieur pour la rentrée 2023-2024.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2023 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 18/2023 :

Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Michel OUARD, Mme Brigitte LAURENT, Marion BERENGUER et Nicolas FOURNIER La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

composition de liste :

La liste « Impliquons nous pour Réaumont » est composée par M. Patrick MOREL.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11

répartition :

Ont obtenu :

- liste Réaumont Impliquons-nous : 11 voix

Ainsi tous les sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Réaumont Impliquons-nous : 3 sièges de délégués et 3 sièges de suppléants.
Tous les sièges sont pourvus.

Délibération 19/2023 :
Subvention exceptionnelle à l'association « Les Merveilleuses »

M. le Maire présente la demande de subvention de la part de l'association « Les Merveilleuses » pour l'organisation de la fête du village qui aura lieu le 10 juin prochain.
Pour cette manifestation, l'association demande une participation exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'association Les Merveilleuses.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 20/2023 :
Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Les Petits Potes »

Rapporteur : Françoise MOLLIER-SABET

Mme Françoise MOLLIER-SABET fait part au conseil du travail réalisé en entre les élus des communes du cœur vert et l'association « Les Petits Potes » afin d'aboutir à la conclusion d'une convention qui a pour but de formaliser les engagements des communes et de l'association.

Mme Françoise MOLLIER-SABET donne lecture de la convention.

Les modalités financières :

La commune s'engage à verser de subventions d'exploitation au prorata du nombre d'enfants accueillis dont le montant sera fixé lors d'un copil. Estimation pour 2023 : 6219 €.

La commune s'engage à prendre en charge les charges supplétives : estimation pour l'année 2023 : 4034 €.

Le conseil, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 21/2023 :
Convention service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Nicolas FOURNIER

M. Nicolas FOURNIER présente au conseil la nouvelle convention ADS (autorisation des droits des sols) pour 2023-2026.

M. Nicolas FOURNIER détaille les obligations à la charge des communes et celles du service ADS.

Les dispositions financières :

Part fixe 2 € par habitant/an

Part additionnelle : montant unitaire par acte d'instruction

Type d'instruction	Montant unitaire en € TTC
PC	300
PC collectifs	450
PA, PC ERP, PC ZA	600
DP, PD, permis modificatifs (PC et PA)	150
CUB	90
Petits actes (annulation, transfert, prorogation)	30

Le conseil, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 22 /2023 :

Règlement intérieur de l'école maternelle et modification des tarifs relatifs – année 2023-2024

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe aux affaires scolaires qui donne lecture du règlement intérieur et des modifications apportées pour l'année 2023-2024.

Mme Françoise MOLLIER-SABET fait part au conseil de la proposition de la commission scolaire d'instaurer des tarifs progressifs en fonction du quotient familial.

1. Nouveaux tarifs pour le temps de midi comprenant le repas et la garderie :

Quotient familial	Prix repas + garderie	Différence / anciens tarifs
0-640	3.65 €	-26%
641-840	3.95 €	-20%
841-1040	4.30 €	-13%
1041-1200	4.60 €	-7%
1201-1500	4.95 €	0%
1501 à 1750	5.15 €	4%
1751 à 2000	5.50 €	11%
2001 et plus	5.95 €	20%

Mme Françoise MOLLIER-SABET donne lecture du règlement intérieur actualisé pour la rentrée 2023-2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, approuve les modifications du règlement intérieur et les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre